



**DELIBERATION N° 24/101 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CESSION DE DEUX PARCELLES SITUÉES SUR LA
COMMUNE D'U POGHJU DI VENACU**

**CHÌ APPROVA A CESSIONE DI DUIE PARCELLE SITUATE NANTU À A CUMUNA
DI U POGHJU DI VENACU**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, la Commission Permanente, convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4221-4,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 3211-14,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de sa modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant deux conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** la demande d'acquisition des parcelles A 677 et A 680 dans leur totalité sur le territoire de la commune de POGGIO DI VENACO, en date du 26 octobre 2023,
- VU** l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 13 décembre 2023,
- VU** l'acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse par le gérant de la société, en date du 31 janvier 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la cession foncière des parcelles cadastrées A 677 et A 680, situées sur le territoire de la commune d'U Poghju di Venacu pour une superficie totale de 3 748 m² au prix de 0,36 € le m², soit 1 349,28 €, arrondi à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros) tel qu'estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte amiable rédigé en la forme administrative et à verser les recettes sur l'imputation budgétaire suivante : 938-93843-775-1121-ROU.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSIONE DI DUE PARCELLE SITUATE NANTU À A
CUMUNA DI U POGHJU DI VENACU**

**CESSION DE DEUX PARCELLES SITUÉES SUR LA
COMMUNE D'U POGHJU DI VENACU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la cession des parcelles cadastrées A 677 et A 680, situées sur le territoire de la commune d'U Poghju di Venacu.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, le gérant d'une société a sollicité l'acquisition, dans leur totalité, des parcelles cadastrées A 677 (1 372 m²) et A 680 (2 376 m²) pour une superficie de 3 748 m², afin de répondre à la nouvelle réglementation imposée dans le cadre des enjeux environnementaux actuels.



Commune d'U POGHJU DI VENACU - Parcelles A 677 et A 680

Ces parcelles ont été acquises en 2007 par le Département de la Haute-Corse, dans le cadre d'une procédure d'expropriation d'utilité publique, relative au projet d'aménagement de la Route Départementale 39 et de création d'une liaison nouvelle à la Route Territoriale 50, puis transférées à la Collectivité de Corse le 18 janvier 2019.

Les travaux relatifs à la voie nouvelle ont été abandonnés. Les anciens propriétaires n'ayant apporté aucune réponse à leur droit de rétrocession, la Collectivité de Corse n'a plus d'utilité à conserver ces parcelles.

La cession a recueilli l'avis favorable des services techniques sous certaines conditions : l'accès existant doit être conservé et la gestion des eaux de ruissellement des parcelles doit être assurée. Par ailleurs, la parcelle A 677 devra faire l'objet d'un aménagement pour éviter que les matériaux entreposés ne glissent vers l'accotement. Ces conditions seront précisées dans l'acte amiable de cession.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé, le 13 décembre 2023, la valeur vénale des parcelles à 0,36 € le m², soit une indemnité totale de 1 349,28 €, arrondie à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros).

L'offre proposée par la Collectivité de Corse le 26 janvier 2024 a été acceptée par l'intéressé.

La cession des parcelles se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive spécialement habilitée en vertu de la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la cession foncière des parcelles cadastrées A 677 et A 680, situées sur le territoire de la commune d'U POGHJU DI VENACU pour une superficie totale de 3 748 m² au prix de 0,36 € le m² soit 1 349,28 €, arrondi à 1 350 € (mille trois cent cinquante euros) tel qu'estimé par le pôle d'évaluation domaniale.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte amiable rédigé en la forme administrative et à verser les recettes sur l'imputation budgétaire suivante : 938-93843-775-1121-ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 13/12/2023

**Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale
Square Saint Victor CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Haute-Corse

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marc BORIE
Courriel : marc.borie@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 95 32 88 21

Monsieur le Président
de la Collectivité de Corse

Réf DS: 14944072
Réf OSE : 2023-99999-86993

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrains – parcelles A 677, A 680

Adresse du bien :

Valeur : **1 350 € (MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS),**
assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)